



16 janvier 2023

(23-0383)

Page: 1/33

**Comité des subventions et des  
mesures compensatoires**

Original: anglais

## SUBVENTIONS

### NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET DE L'ARTICLE 25.1 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

MONTÉNÉGRO

La communication ci-après, datée du 9 janvier 2023 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation du Monténégro.

#### Table des matières

<b>I. PROGRAMMES AUTRES QU'EN FAVEUR DE LA PÊCHE .....</b>	<b>2</b>
1 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MODERNISATION DU SECTEUR DE LA TRANSFORMATION .....	2
2 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE L'INNOVATION DANS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES .....	3
3 PROGRAMME D'INTRODUCTION DES NORMES INTERNATIONALES .....	5
4 PROGRAMME DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES .....	6
5 PROGRAMME VISANT À FAVORISER L'INVESTISSEMENT DIRECT.....	7
6 PROGRAMME VISANT À FAVORISER LES PROCESSUS DE PRODUCTION .....	8
7 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PETITS INVESTISSEMENTS POUR LES ENTREPRENEURS (FEMMES ET JEUNES) .....	9
8 PROGRAMME VISANT À FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE.....	10
9 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT .....	11
10 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMATÉRIALISATION .....	13
11 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTERNATIONALISATION .....	14
12 ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE .....	15
13 PLAN ANNUEL DU FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MONTÉNÉGRO ...	17
14 ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES .....	18
15 DONS POUR PROJETS INNOVANTS .....	22
<b>II. SOUTIEN POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE .....</b>	<b>23</b>
1 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES DÉMERSALES .....	23
2 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES PÉLAGIQUES .....	24

3	MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE PÊCHE COMMERCIALE.....	25
4	AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE LA MARICULTURE .....	26
5	SOUTIEN À LA GESTION DURABLE ET À LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET D'AUTRES ORGANISMES MARINS .....	27
6	GESTION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES PÊCHES.....	28
7	MODERNISATION ET RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR DE LA PÊCHE .....	29
8	GESTION DURABLE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE .....	30
9	RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE.....	31
10	PAIEMENTS DIRECTS DANS LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE.....	32

## I. PROGRAMMES AUTRES QU'EN FAVEUR DE LA PÊCHE

### 1 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MODERNISATION DU SECTEUR DE LA TRANSFORMATION

#### 1. Titre du programme de subventions

Programme de soutien à la modernisation du secteur de la transformation.

#### 2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

#### 3. Objectif général et/ou objet de la subvention

L'objectif du programme consistait à renforcer la compétitivité des sociétés commerciales, à améliorer l'activité, la productivité et la rentabilité par l'investissement dans l'équipement.

Les objectifs spécifiques du programme étaient les suivants:

- amélioration des processus, produits et services technologiques;
- augmentation du volume et de la valeur des échanges;
- réduction du coût du financement de l'équipement productif par le subventionnement d'une partie des coûts d'achat de l'équipement.

#### 4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie<sup>1</sup> du Monténégro était l'autorité compétente pour cette subvention, en coopération avec le Fonds d'investissement et de développement du Monténégro, sur la base de la Politique industrielle du Monténégro 2016-2022, des Orientations de développement du Monténégro 2018-2021 et du Programme de réforme économique du Monténégro 2019-2021.

#### 5. Forme de la subvention

Dons.

<sup>1</sup> Note: A sa session du 7 décembre 2020, le Gouvernement du Monténégro a renommé le Ministère de l'économie, qui est désormais nommé Ministère du développement économique.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Sont admis à participer au programme les micro, petites et moyennes entreprises et les entrepreneurs enregistrés qui sont en activité depuis au moins deux ans et dont l'activité principale enregistrée relève du secteur manufacturier.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Les fonds disponibles en 2020 pour la mise en œuvre du programme s'élevaient à 300 000,00 EUR. En 2020, le Ministère a reçu huit demandes provenant d'entreprises des secteurs de la fabrication de meubles, de la transformation des métaux, de la fabrication de papier et de pièces de charpente, de la fabrication de savons et de détergents et de la transformation de volailles. Après vérification des documents fournis, la Commission du Ministère de l'économie n'a approuvé qu'une demande conforme aux règles du Programme. Avec un soutien de 27 931,90 EUR du Ministère de l'économie, des équipements d'une valeur de 93 106,90 EUR ont été acquis. En outre, sur la base du programme de 2019, une autre entreprise s'est vu accorder un montant de 12 000,00 EUR, et a acheté des équipements d'une valeur de 100 840,00 EUR. Conformément à ce qui précède, le Ministère de l'économie, par l'intermédiaire du Programme de soutien à la modernisation du secteur de la transformation, a accordé des aides publiques d'une valeur de 39 931,90 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

## **2 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE L'INNOVATION DANS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

1. Titre du programme de subventions

Programme de renforcement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises pour 2020 – projet de soutien financier aux petites et moyennes entreprises (PME).

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer les capacités d'innovation des PME dans le secteur manufacturier en encourageant le recours aux services de conseil pour la réalisation et la mise en œuvre d'activités innovantes. Les objectifs et le but précis du Programme se rapportaient aux éléments suivants:

- renforcement du potentiel innovant des PME;
- modernisation des activités;
- sensibilisation à l'importance du recours aux services de conseil par les PME;
- établissement de liens entre les PME et les prestataires de services de conseil;
- accroissement de la productivité et de la compétitivité des PME; et
- renforcement de l'internationalisation des PME.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie était l'autorité compétente pour ces subventions, en vertu des documents suivants: la Politique industrielle du Monténégro 2016-2020, les Orientations de développement du Monténégro pour 2018-2021, le Programme de réforme économique du Monténégro 2019-2021, la Stratégie pour les activités innovantes 2016-2020, la Stratégie pour le développement des PME 2018-2022.

5. Forme de la subvention

L'aide a été accordée sous la forme d'un remboursement à hauteur de 50% des coûts du recrutement de consultants externes pour la mise en œuvre d'activités innovantes. Une aide supplémentaire a été créée pour les entreprises dans lesquelles les femmes ou les personnes de moins de 35 ans détiennent au moins 50% du capital – jusqu'à 80%, et pour un montant maximum de 5 000,00 EUR sans TVA pour les entreprises.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Ont été autorisées à participer au projet d'aide financière aux petites et moyennes entreprises (PME) les microentreprises et les petites et moyennes entreprises du secteur manufacturier remplissant les conditions suivantes:

- appartenir à 100% à des propriétaires privés;
- ne pas avoir subi de pertes d'exploitation au cours du dernier exercice financier;
- avoir payé régulièrement les impôts et contributions; et
- ne pas avoir bénéficié d'une aide financière au titre du budget ou des programmes des donateurs pour les mêmes activités.

Les PME qui remplissaient les conditions susmentionnées et qui ont été évaluées selon des critères quantitatifs et qualitatifs et sélectionnées pour réaliser une activité innovante (innovation en termes de produit, de processus, d'organisation ou de commercialisation) ont conduit cette activité en coopération avec un consultant externe et demandé le remboursement de 50% à 80% de ces coûts, après mise en œuvre des activités innovantes et présentation des preuves pertinentes. En 2020, 49 entreprises ont rempli les conditions et procédures, ont mis en œuvre des activités innovantes et ont ainsi été remboursées dans le cadre du programme du Ministère de l'économie. Le Programme de renforcement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises a attribué des aides d'un montant de 168 977,29 EUR (sous forme de dons).

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le budget total consacré à la mise en œuvre de l'aide financière aux petites et moyennes entreprises pour 2020 était de 100 000,00 EUR, et le montant maximum de la subvention par entreprise était de 3 500 EUR sans TVA, ou 5 000 EUR pour les entreprises dans lesquelles les femmes ou les personnes de moins de 35 ans détiennent au moins 50% du capital.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

### 3 PROGRAMME D'INTRODUCTION DES NORMES INTERNATIONALES

1. Titre du programme de subventions

Programme d'introduction des normes internationales

2. Période sur laquelle porte la notification: 2020

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Programme avait pour objectif d'apporter un soutien aux entrepreneurs et aux petites et moyennes entreprises (PME), en particulier dans les municipalités les moins développées et situées dans la région du Nord, afin d'accroître leur taille pour les rendre plus compétitives, principalement au moyen d'une harmonisation avec les prescriptions des normes internationales relatives à leurs produits, aux systèmes de gestion, au personnel, aux essais, aux contrôles et à la certification, ainsi qu'en les aidant à obtenir les accréditations en matière d'évaluation de la conformité.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'économie, en vertu de la Loi sur le développement régional du Monténégro ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 20/11), de la Loi sur les sociétés commerciales ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 06/02), de la Stratégie de développement régional du Monténégro pour la période 2014-2020, de la Stratégie pour les activités innovantes 2016-2020, de la Stratégie de développement du secteur de la transformation du Monténégro 2014-2020, de la Politique industrielle du Monténégro jusqu'en 2020. Les mesures figurant dans le programme respectent les critères énoncés à l'article 14 de l'Annexe 7a du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et l'ordonnance sur la liste des règles relatives aux aides d'État ("Journal officiel du Monténégro" n° 35/14, 02/15 et 38/15), et sont donc conformes aux articles 6 et 7 de la Loi.

5. Forme de la subvention

La subvention est accordée selon le principe du remboursement. Le bénéficiaire du programme finance le projet; une fois celui-ci réalisé et dès lors que des preuves en ce sens ont été présentées, le Ministère procède au remboursement du montant prévu dans le contrat.

Le soutien comportait deux volets: l'introduction de normes internationales pour le fonctionnement des entreprises et l'obtention d'une accréditation pour l'évaluation de la conformité.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les bénéficiaires étaient des entrepreneurs et des petites et moyennes entreprises, selon les critères énoncés dans l'appel public à participation. En 2020, un total de 127 entreprises ont rempli les conditions et procédures, ont mis en œuvre les activités prévues dans le contrat et ont été remboursées en conséquence de 493 362,50 EUR (sous forme de dons).

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2020 était de 300 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

**4 PROGRAMME DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES**

1. Titre du programme de subventions

Programme de stimulation du développement des groupements d'entreprises.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

L'objectif du Programme consiste en une aide financière visant à accroître l'efficacité du fonctionnement des groupements d'entreprises innovantes et à améliorer leur promotion afin de renforcer la position concurrentielle des petites et moyennes entreprises sur le marché national et international.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie, sur la base de la Stratégie de développement régional du Monténégro pour la période 2014-2020, des stratégies nationales de l'emploi et du développement des ressources humaines 2016-2020, de la Stratégie pour les activités innovantes 2016-2020, de la Stratégie de développement du secteur de la transformation du Monténégro 2014-2020 et de la Politique industrielle du Monténégro jusqu'en 2020.

5. Forme de la subvention

La subvention a été accordée selon le principe du remboursement. Le bénéficiaire du programme finance le projet; une fois celui-ci réalisé et dès lors que des preuves en ce sens ont été présentées, le Ministère procède au remboursement du montant prévu dans le contrat.

L'aide peut porter sur les investissements dans des actifs corporels ou incorporels et les coûts opérationnels de l'entreprise.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Ont été autorisés à participer au Programme de promotion du développement des groupements d'entreprises au Monténégro les groupements d'entrepreneurs ainsi que les microentreprises et les petites et moyennes entreprises enregistrés en tant que personnes morales. En 2020, un total de sept groupements d'entreprises ont rempli les conditions et procédures, ont mis en œuvre les activités prévues dans le contrat et ont été remboursés en conséquence de 73 857,00 EUR (sous forme de dons).

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2020 était de 150 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

**5 PROGRAMME VISANT À FAVORISER L'INVESTISSEMENT DIRECT**

1. Titre du programme de subventions

Programme visant à favoriser l'investissement direct.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Programme a pour objectif de créer des conditions plus favorables pour l'activité des entreprises qui, en stimulant les investissements nationaux et étrangers dans tous les domaines d'activité du Monténégro, contribueront à accroître la compétitivité et le potentiel d'exportation des branches de production au moyen de l'introduction de nouvelles technologies et connaissances et de la création de nouveaux emplois.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'économie. Les subventions sont attribuées conformément aux Lignes directrices sur l'aide régionale.

5. Forme de la subvention

Mesures incitatives pour la participation à des projets d'investissement et la création d'emplois. Des aides à l'investissement peuvent être attribuées à des projets d'investissement d'une valeur minimale de 250 000 EUR de nouvel investissement, qui créent au moins huit emplois dans les trois ans suivant la date de demande de participation à la procédure d'attribution des fonds.

Pour l'investissement dans des projets dans les zones administratives autonomes du Nord et du centre du pays, à l'exception de la capitale, Podgorica, les fonds peuvent être alloués à des projets d'investissement d'une valeur minimale de 100 000 EUR qui créent au moins quatre emplois dans les trois ans suivant la date de la demande.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les micro, petites, moyennes et grandes entreprises sont admises à bénéficier du Programme conformément à la Loi sur les sociétés. En 2020, seule une entreprise remplissait toutes les conditions, et elle a reçu une aide d'un montant de 96 000,00 EUR.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

De 3 000 à 10 000 EUR par nouvel emploi.

Le montant total budgétisé pour le programme pour 2020 était de 2 300 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

**6 PROGRAMME VISANT À FAVORISER LES PROCESSUS DE PRODUCTION**

1. Titre du programme de subventions

Programme visant à favoriser les processus de production.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le programme soutient l'investissement dans du matériel, neuf ou usagé, nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'investissement ou à l'utilisation, à l'amélioration ou à l'extension de capacités existantes, à l'expansion vers de nouveaux produits et processus de production, ou à l'accroissement de la production. Le programme offre un cofinancement pour l'achat de matériel de production et de matériel utilisé dans le processus de production.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'économie. Les subventions sont attribuées conformément aux Lignes directrices sur l'aide régionale.

5. Forme de la subvention

Aides à l'investissement dans les processus de production et le matériel neuf ou d'occasion. La subvention est accordée selon le principe du remboursement. Le remboursement représente jusqu'à 40% des coûts pour les MPME et les grandes entreprises, calculé sur le montant des coûts éligibles sans TVA, pour un montant compris entre un minimum de 10 000 EUR et un maximum de 150 000 EUR sans TVA.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les micro, petites, moyennes et grandes entreprises sont admises à participer au programme. En 2020, un total de neuf entreprises répondaient aux critères, et ont pu contracter pour un montant de 721 535,00 EUR.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le budget total pour la mise en œuvre du programme visant à favoriser les processus de production est de 1 300 000 EUR. Le Ministère de l'économie approuve le remboursement d'un montant allant jusqu'à 40% des coûts admissibles (hors TVA) pour les micro, petites, moyennes et grandes entreprises, le montant minimum étant fixé à 10 000,00 EUR et le montant maximum étant fixé à 150 000,00 EUR (hors TVA). Intensité du soutien: le principe est que l'entreprise finance 100% de l'ensemble des coûts jusqu'à la fin de l'activité pour laquelle elle soumet la demande, puis, sur le fondement des documents fournis qui prouvent les dépenses engagées pour l'activité entreprise, le Ministère de l'économie approuve un remboursement d'une partie des coûts pour un montant allant jusqu'à 40% des coûts admissibles hors TVA pour les micro, petites, moyennes et grandes entreprises, le montant minimum étant fixé à 10 000,00 EUR et le montant maximum étant fixé à 150 000,00 EUR (hors TVA).

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

## **7 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PETITS INVESTISSEMENTS POUR LES ENTREPRENEURS (FEMMES ET JEUNES)**

1. Titre du programme de subventions

Programme de soutien aux petits investissements pour les entrepreneurs (femmes et jeunes), pour 2020.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Programme de soutien aux petits investissements pour les entrepreneurs vise à encourager l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes et à améliorer l'efficacité de leurs entreprises et le soutien institutionnel dont celles-ci bénéficient. Ce programme aidera des groupes cibles vulnérables en fournissant une assistance financière au moyen de dons permettant de financer l'achat de capital fixe de faible valeur.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie est l'autorité compétente pour cette subvention. Les subventions sont accordées conformément à la Loi sur les entreprises commerciales ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 06/02), au Décret sur les critères, conditions et modalités détaillés de l'octroi d'une aide publique ("Journal officiel du Monténégro", n° 27/2010, 34/2011 et 16/14) et à la Loi sur la comptabilité ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 52/16), ainsi que conformément aux règlements en vigueur en vertu de la Loi sur les eaux ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 27/2007 et "Journal officiel du Monténégro", n° 32/2011, 47/2011 – révisé, 48/2015, 52/2016, 2/2017 – autre texte juridique, 80/2017 – autre texte juridique, 55/2016 – autre texte juridique et 84/2018), Loi sur la gestion municipale du traitement des eaux usées ("Journal officiel du Monténégro" n° 002/17 du 10/01/2017) et des autres textes applicables régissant ce domaine.

5. Forme de la subvention

La subvention est accordée selon le principe du remboursement. Le bénéficiaire du programme finance le projet; une fois celui-ci réalisé et dès lors que des preuves en ce sens ont été présentées, le Ministère procède au remboursement du montant prévu dans le contrat.

L'aide visait à cofinancer les coûts d'achat de capitaux fixes – matériel et une partie des actifs incorporels – logiciel directement utilisé dans le processus de production/la fourniture de service:

1. nouvel équipement de production et/ou nouvelle machine;
2. nouvel équipement informatique, ordinateurs portables, imprimantes, scanners et logiciels connexes;
3. nouvel équipement de numérisation 3D, impression 3D et logiciels connexes;
4. logiciels Microsoft Office;
5. logiciels de CAO (AUTOCAD, ARHICAD, CATIA, SOLIDWORKS), et autres logiciels de création assistée par ordinateur;
6. logiciels de fabrication assistée par ordinateur;

7. matériel et machines de production d'occasion, de moins de trois ans, directement utilisés pour la création de produits et/ou la fourniture de services;
  8. pièces neuves, machines-outils spécialisées.
6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les bénéficiaires étaient des entrepreneurs et des micro, petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes et des jeunes de moins de 35 ans (critères énoncés dans l'appel public à participation). En 2020, 52 entreprises ont demandé à participer. Le nombre d'entreprises qui remplissaient les conditions et les procédures et ont mis en œuvre les activités prévues dans le contrat était de 42, et le montant total des remboursements s'élevait à 89 362,35 EUR (subvention – 50% des coûts admissibles (hors TVA)).

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2020 était de 80 000,00 EUR.

Intensité du soutien: le principe est que l'entrepreneur finance 100% de l'ensemble des coûts jusqu'à la fin de l'activité pour laquelle il soumet la demande, puis, une fois fournis les documents qui prouvent les dépenses engagées pour l'activité entreprise, le Ministère de l'économie approuve un remboursement d'une partie des coûts pour un montant allant jusqu'à 50% des coûts admissibles hors TVA pour les micro et petites entreprises, le montant minimum étant fixé à 500,00 EUR (hors TVA) et le montant maximum étant fixé à 4 000,00 EUR (hors TVA).

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

## **8 PROGRAMME VISANT À FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

1. Titre du programme de subventions

Programme visant à favoriser l'économie circulaire.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Programme visait à apporter un soutien aux entrepreneurs et aux micro, petites et moyennes entreprises (PME). Il visait à introduire des procédés modernes de traitement biologique des eaux usées dans le secteur commercial monténégrin. Le programme se concentrait sur un procédé de traitement biologique des eaux usées, la filtration par lit de boues à flux ascensionnel (Upflow Sludge Blanket Filtration (USBF)).

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie est l'autorité compétente pour cette subvention. Les subventions sont fournies conformément à la Loi sur les entreprises commerciales ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 06/02), au Décret sur les critères, conditions et modalités détaillés de l'octroi d'une aide publique ("Journal officiel du Monténégro", n° 27/2010, 34/2011 et 16/14) et à la Loi sur

la comptabilité ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 52/16), ainsi que conformément aux règlements en vigueur en application de la Loi sur les eaux ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 27/2007 et "Journal officiel du Monténégro", n° 32/2011, 47/2011 – révisé, 48/2015, 52/2016, 2/2017 – autre texte juridique, 80/2017 – autre texte juridique, 55/2016 – autre texte juridique et 84/2018), Loi sur la gestion municipale du traitement des eaux usées ("Journal officiel du Monténégro" n° 002/17 du 10/01/2017) et des autres lois applicables régissant ce domaine.

5. Forme de la subvention

La subvention est accordée selon le principe du remboursement. Le bénéficiaire du programme finance le projet; une fois celui-ci réalisé et dès lors que des preuves en ce sens ont été présentées, le Ministère procède au remboursement du montant prévu dans le contrat.

L'aide devait cofinancer les coûts des activités suivantes:

- Composante I – Traitement des eaux usées dans le secteur agro-alimentaire, destinée aux entrepreneurs et micro-entreprises, et
- Composante II – Traitement industriel des eaux usées, destinée aux moyennes entreprises et aux hôtels.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les bénéficiaires étaient des entrepreneurs et des micro, petites et moyennes entreprises, selon les critères énoncés dans l'appel public à participation. En 2020, seule une entreprise a demandé à participer. Elle remplissait les conditions et les procédures, a mis en œuvre les activités prévues dans le contrat et a été remboursée à hauteur de 4 830,00 EUR (subvention – 70% des coûts admissibles (hors TVA)).

Le principe est que l'entreprise finance 100% de l'ensemble des coûts jusqu'à la fin de l'activité pour laquelle elle soumet la demande, puis, une fois fournis les documents qui prouvent les dépenses engagées pour l'activité entreprise, le Ministère de l'économie approuve un remboursement d'une partie des coûts pour un montant allant jusqu'à 70% des coûts admissibles hors TVA pour les entrepreneurs et les micro et petites entreprises, ou 60% des coûts admissibles hors TVA pour les moyennes entreprises, le montant maximum étant fixé à 10 000,00 EUR (hors TVA). Les fonds ont été attribués dans le cadre d'une procédure d'octroi ouverte, par l'intermédiaire d'un appel public ouvert, c'est-à-dire jusqu'à épuisement des fonds disponibles pour le programme.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2020 était de 150 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

## **9 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT**

1. Titre du programme de subventions

Programme de développement de l'artisanat

---

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

L'objectif du programme de développement de l'artisanat était de promouvoir l'artisanat monténégrin en apportant un soutien financier aux entrepreneurs et aux entreprises menant une activité artisanale (ci-après: les artisans), en encourageant et rendant possible l'achat de matériel et d'outils exclusivement destinés à des activités artisanales, ainsi qu'en organisant des foires et manifestations nationales et internationales et en y participant.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'économie, en vertu de la Loi sur le développement régional du Monténégro ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 20/11), de la Loi sur les sociétés commerciales ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 06/02), de la Stratégie de développement régional du Monténégro pour la période 2014-2020, de la Stratégie pour les activités innovantes 2016-2020, de la Stratégie de développement du secteur de la transformation du Monténégro 2014-2020, de la Politique industrielle du Monténégro jusqu'en 2020.

5. Forme de la subvention

Le programme supposait un soutien financier fondé sur le principe du remboursement (remboursement partiel des coûts). L'aide approuvée par le Ministère de l'économie couvrira 20% hors TVA des coûts prévus par la demande pour la première composante du programme, et 50% des coûts prévus pour la deuxième composante. Les 80% et 50% restants devront être couverts par les ressources du demandeur.

Le montant des financements attribués à des artisans au titre de la première composante du programme était de 20% des coûts admissibles pour des équipements liés à l'activité, ou au maximum 3 000 EUR hors TVA, par demandeur. En outre, le montant du financement pouvant être accordé aux artisans au titre de la deuxième composante du programme représentait 50% des coûts admissibles ou jusqu'à 3 000 EUR hors taxe par demandeur, pour participer à une foire internationale, tandis que le montant maximum était de 2 000 EUR hors TVA en cas de participation à une foire nationale.

Pour les activités liées à la conception et à l'impression de matériel promotionnel, le montant des financements pouvant être attribués aux artisans était de 50% des coûts admissibles, ou jusqu'à 2 000 EUR hors TVA par demandeur.

Si au moins 50% du capital de l'entreprise était détenu par des femmes ou des personnes de moins de 35 ans, pour la première composante du programme, l'aide maximale passait à 40% des coûts admissibles hors TVA, ou 4 000 EUR maximum hors TVA.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Peuvent participer au Programme les artisans inscrits, conformément à la Loi sur les entreprises (Journal officiel de la République du Monténégro, n° 06/02, 36/11) au registre central des entreprises et inscrits au registre des artisans et enregistrés auprès de la Chambre d'artisanat, c'est-à-dire les entrepreneurs et entreprises soumis à la Loi sur l'artisanat, dont l'activité principale consiste en une activité artisanale, spécialisée ou non, conformément à la Décision sur l'identification des professions et activités similaires et aux listes d'activités artisanales spécialisées ou non. Le montant indiqué pour 2020 était de 2 870,91 EUR, et il a été attribué à deux demandeurs/entreprises.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2020 était de 50 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

## **10 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMATÉRIALISATION**

1. Titre du programme de subventions

Programme de soutien à la dématérialisation.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

L'objectif du Programme de soutien à la dématérialisation était d'augmenter le niveau d'automatisation des processus commerciaux et d'améliorer les connaissances des gestionnaires et exploitants de MPME.

Objectifs spécifiques:

- augmentation du nombre de MPME ayant des processus commerciaux automatisés;
- augmentation des exportations des MPME monténégrines grâce au commerce numérique.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'économie, en vertu de la Loi sur le développement régional du Monténégro ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 20/11), de la Loi sur les sociétés commerciales ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 06/02), de la Stratégie de développement régional du Monténégro pour la période 2014-2020, de la Stratégie pour les activités innovantes 2016-2020, de la Stratégie de développement du secteur de la transformation du Monténégro 2014-2020, de la Politique industrielle du Monténégro jusqu'en 2020.

5. Forme de la subvention

Le principe est que l'entreprise finance 100% de l'ensemble des coûts jusqu'à l'achèvement de l'activité pour laquelle elle soumet la demande, puis, une fois fournis les documents qui prouvent les dépenses engagées pour l'activité entreprise, le Ministère de l'économie approuve un remboursement d'une partie des coûts pour un montant allant jusqu'à 50% des coûts admissibles hors TVA, le montant maximum étant fixé à 3 500,00 EUR (hors TVA).

Si au moins 50% du capital de l'entreprise était détenu par des femmes ou des personnes de moins de 35 ans, l'aide maximale passait à 80% des coûts admissibles hors TVA, ou 5 000 EUR maximum hors TVA. Cette aide était accordée comme une aide de faible montant (aide de minimis), conformément au Règlement de la Commission européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013. La condition était qu'aucun changement ne soit intervenu dans la structure du capital dans les six mois précédant la date de publication de l'invitation publique. Le montant indiqué pour 2020 était

de 177 304,53 EUR, et il a été attribué à 55 demandeurs/entreprises. Les fonds sont délivrés par le Ministère de l'économie, dans le cadre du Programme de soutien à la dématérialisation.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les entrepreneurs et les petites et moyennes entreprises ont le droit de participer au Programme de soutien à la dématérialisation – moyennes entreprises enregistrées conformément à la Loi sur les entreprises (Journal officiel de la République du Monténégro, n° 06/02), Décret sur les critères, conditions et modalités détaillés de l'octroi d'une aide publique ("Journal officiel du Monténégro", n° 27/2010, 34/2011 et 16/14) et à la Loi sur la comptabilité ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 52/16), ou inscrites au Registre central des entités commerciales.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2020 était de 200 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

## **11 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTERNATIONALISATION**

1. Titre du programme de subventions

Programme de soutien à l'internationalisation.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

L'objectif du Programme de soutien à l'internationalisation des MPME était d'aider les entreprises monténégrines à présenter des services sur les marchés internationaux et à renforcer leur coopération commerciale avec les partenaires internationaux. Objectifs spécifiques: augmenter les exportations des MPME monténégrines vers les marchés cibles; augmenter le nombre de MPME pour lesquelles la valeur des contrats d'exportation vers les marchés cibles s'accroît; augmenter le nombre de MPME prêtes à exporter.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'économie, en vertu de la Loi sur le développement régional du Monténégro ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 20/11), de la Loi sur les sociétés commerciales ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 06/02), de la Stratégie de développement régional du Monténégro pour la période 2014-2020, de la Stratégie pour les activités innovantes 2016-2020, de la Stratégie de développement du secteur de la transformation du Monténégro 2014-2020, de la Politique industrielle du Monténégro jusqu'en 2020.

5. Forme de la subvention

Le principe est que l'entreprise finance 100% de l'ensemble des coûts jusqu'à l'achèvement de l'activité pour laquelle elle soumet la demande, puis, une fois fournis les documents qui prouvent

les dépenses engagées pour l'activité entreprise, le Ministère de l'économie approuve un remboursement d'une partie des coûts pour:

- La participation à des foires internationales: le montant des dons allait jusqu'à 50% du montant des coûts admissibles hors TVA, ou 4 000 EUR.
- Les visites d'entreprises dans des foires pour entrer en contact avec des partenaires étrangers/participer à des réunions entre entreprises (B2B): le montant des dons allait jusqu'à 50% du montant des coûts admissibles hors TVA, ou 500 EUR.
- Production de matériel promotionnel: le montant des dons allait jusqu'à 50% du montant des coûts admissibles hors TVA, ou 500 EUR.

Si au moins 50% du capital de l'entreprise était détenu par des femmes ou des personnes de moins de 35 ans, l'aide maximale passait à 80% des coûts admissibles hors TVA, soit des montants maximaux de:

- 5 000 EUR pour la participation à des foires internationales;
- 700 EUR pour les visites d'entreprises dans des foires pour entrer en contact avec des partenaires étrangers/participer à des réunions entre entreprises (B2B);
- 700 EUR pour la production de matériel promotionnel.

Cette aide est accordée comme une aide de minimis, conformément au Règlement de la Commission européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013. La condition était qu'aucun changement ne soit intervenu dans la structure du capital dans les six mois précédant l'annonce de l'invitation publique.

En 2020, en raison de la COVID-19, aucun projet n'a été financé.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les entrepreneurs et les petites et moyennes entreprises ont le droit de participer au Programme de soutien à l'internationalisation – moyennes entreprises enregistrées conformément à la Loi sur les entreprises (Journal officiel de la République du Monténégro, n° 06/02), Décret sur les critères, conditions et modalités détaillés de l'octroi d'une aide publique ("Journal officiel du Monténégro", n° 27/2010, 34/2011 et 16/14) et à la Loi sur la comptabilité ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 52/16), ou inscrites au Registre central des entités commerciales.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant total annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2020 était de 100 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

## 12 ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

1. Titre du programme de subventions

Décret sur les zones d'activité économique

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

### 3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Décret fixe pour objectif l'établissement de zones d'activité économique, qui sont des zones spécifiques créées par l'État ou les municipalités pour offrir des allègements de taxes aux entreprises qui s'y implantent, dans le but d'équilibrer davantage le développement régional du Monténégro. Précisément, le Décret prévoit que les bénéficiaires des zones d'activité exerceront leur droit à des abattements fiscaux et autres avantages conformément aux décisions adoptées par les municipalités dont dépendent ces zones.

### 4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie est l'autorité compétente pour cette subvention. Les subventions sont accordées en vertu du Décret sur les zones d'activité économique et des décisions des municipalités concernées sur l'établissement de ces zones.

### 5. Forme de la subvention

Les subventions prennent la forme d'allègement des impôts sur le revenu et des contributions sociales et de mesures incitatives (définis par décret) et d'allègements des taxes municipales et des cotisations foncières (définis par la municipalité).

Le décret prévoit des abattements concernant les cotisations sociales (contributions aux assurances retraite, invalidité, santé et chômage et au Fonds des travailleurs) et impôts sur le revenu pour les utilisateurs des zones d'activité économique. Les utilisateurs des zones d'activité économique ne peuvent prétendre à ces avantages que pendant les cinq ans suivant l'embauche d'une personne dans une de ces zones.

En 2020, on comptait au total six zones d'activité économique approuvées au Monténégro (à Berane, Šavnik, Bijelo Polje, Mojkovac, Nikšić et Podgorica), et seulement trois utilisateurs des allègements liés aux zones d'activité économique. Le montant total des allègements s'élève, au niveau national, à 1 427 755,00 EUR.

Le Décret sur les zones d'activité économique permet aussi aux entités qui créent des zones d'activité économique d'inclure des avantages ou des incitations supplémentaires au niveau local dans leurs décisions portant création de ces zones. Certaines de ces mesures concernent: des prix favorables pour l'achat ou la location de terrains, des exemptions ou réductions des redevances de services publics ou des frais de raccordement des terrains constructibles, la réduction du taux de la taxe foncière à la limite prévue par la loi, l'exemption de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'installation additionnelle d'infrastructures par l'administration locale autonome.

Ces mesures incitatives sont soumises à un accord bilatéral entre certaines autorités municipales et l'utilisateur de la zone d'activité économique.

Les allègements peuvent atteindre un maximum de 70% des coûts admissibles (investissement dans des actifs corporels et création d'emploi) de l'investissement total pour les petites entreprises, 60% pour les moyennes entreprises et 50% pour les grandes entreprises.

### 6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les utilisateurs des zones d'activité économique sont des entreprises privées sélectionnées par les municipalités selon des critères énoncés dans l'appel public à participation.

### 7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Il n'y a pas de montant annuel budgétisé, car il s'agit de mesures incitatives au niveau de l'impôt sur les revenus et des contributions sociales, qui dépendent du nombre d'entreprises implantées dans les zones d'activité économique et du nombre de leurs employés.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Dans les cinq ans suivant l'embauche d'un employé, les utilisateurs des zones d'activité économique peuvent bénéficier d'allègements sur l'impôt sur le revenu et les contributions sociales.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

**13 PLAN ANNUEL DU FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MONTÉNÉGR0**

1. Titre du programme de subventions

Plan annuel du Fonds d'investissement et de développement du Monténégro S.A. pour 2020.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

La subvention a été accordée en vue de l'utilisation des lignes de crédit du Fond d'investissement et de développement du Monténégro (SA), aux fins suivantes:

- développer l'entrepreneuriat – encourager l'emploi (soutien à des groupes spécifiques: start-ups, jeunes entrepreneurs, femmes entrepreneurs, étudiants, entreprises innovantes et de recherche, promotion du commerce en ligne et des entreprises du secteur des TIC, production groupée, personnes handicapées, chômeurs titulaires d'un diplôme universitaire ou d'un diplôme similaire);
- accroître la compétitivité des entrepreneurs et des PME;
- soutenir l'établissement de producteurs de produits de base dans le secteur de la production agricole et alimentaire;
- soutenir des projets innovants;
- soutenir des projets dans le domaine des TIC;
- améliorer le soutien au développement du tourisme et de la restauration;
- assurer un développement régional équilibré au Monténégro;
- enclencher un nouveau cycle d'investissement pour les PME;
- renforcer les capacités existantes – maintenir et améliorer les liquidités;
- développer des projets d'infrastructures ayant une importance écologique, locale et nationale; et
- mettre en œuvre des projets dans le domaine de l'énergie et de l'efficacité énergétique.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Fonds d'investissement et de développement du Monténégro S.A. fondé sur la Loi sur le Fonds d'investissement et de développement du Monténégro (Journal officiel du Monténégro n° 88/09, 40/10 et 080/17), et Plan d'activité annuel de l'IDF pour 2020.

5. Forme de la subvention

L'aide est accordée sous la forme d'une bonification des taux d'intérêts des prêts.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les bénéficiaires dans le cadre du Plan 2020 du Fonds d'investissement et de développement étaient les entrepreneurs, les micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que les grandes entreprises telles que définies dans le cadre du programme.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant annuel budgétisé de la subvention

En 2020, le montant total des prêts sur lesquels portait la bonification d'intérêt approuvée était de 5 756 733,80 EUR, conformément à la Décision du Conseil de l'Agence pour la protection de la concurrence n° 01-807/4 du 16 décembre 2019 sur l'examen du Plan d'activité annuel de l'IDF pour 2019 en vertu de la Loi sur le contrôle de l'aide publique.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

La durée de la subvention est liée aux conditions et modalités du prêt concernée.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

## **14 ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES**

1. Titre du programme de subventions

Programme de subvention en vertu de la Loi sur l'énergie pour l'électricité produite à partir de sources renouvelables.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

La Stratégie de développement énergétique à l'horizon 2030 du Monténégro, adoptée en 2014, a fait du développement des sources d'énergie renouvelables un objectif stratégique du Monténégro. Cette stratégie visait le développement des parcs éoliens, depuis que l'étude du potentiel des sources renouvelables sur le territoire du Monténégro a révélé un important potentiel éolien, outre le potentiel hydroélectrique et celui de l'énergie solaire et de la biomasse.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'investissement en capital s'est vu confier la charge du domaine de l'énergie, qui dépendait auparavant du Ministère de l'économie. Le Ministère de l'investissement en capital est l'autorité compétente pour cette subvention, qui a été accordée en vertu des textes suivants: Loi sur l'énergie; Décret sur l'obtention du statut de producteur d'électricité privilégié et l'exercice des droits afférents; Décret sur les prix incitatifs destinés à encourager la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et par cogénération à haut rendement; Décret sur la compensation visant à encourager la production d'électricité à partir de sources renouvelables et par cogénération à haut rendement.

5. Forme de la subvention

L'aide a été accordée sous la forme de prix garantis, d'achat garanti et d'une décharge de la responsabilité du solde.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Conformément aux possibilités juridiques offertes par la Loi sur l'énergie et après avoir rempli toutes les conditions prescrites, les entreprises suivantes ont obtenu le statut de producteur privilégié pour une période de 12 ans: "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, "Kronor" d.o.o. Podgorica, "Synergy" d.o.o. Podgorica, "Hydro Bistrica" d.o.o. Podgorica, "Igma Energy" d.o.o. Andrijevica, "Krnovo Green Energy" d.o.o. Nikšić, "Nord Energy" d.o.o. Andrijevica, "Simes inienjering" d.o.o. Podgorica, "Viridi Progressum" d.o.o. Kolašin, "Power AB" d.o.o. Kolašin, "BB Hydro" d.o.o. Podgorica, "Dekié" d.o.o. Podgorica, "MHE Vrbnica" d.o.o. Podgorica, "Small Hydro Power Plant Kutska" d.o.o. Andrijevica, "Small Hydro Power Plant Mojanska" d.o.o. Andrijevica, "Zeta energy" d.o.o. Danilovgrad, "Moiura Wind Park" d.o.o. Podgorica, "Eco solar system" d.o.o. Podgorica, "Invicta" d.o.o. Podgorica, "Alliance" d.o.o. Podgorica, "Fudbalski savez Crne Gore" d.o.o. Podgorica et "Bar-kod" d.o.o. Podgorica. Conformément à leur statut de producteur privilégié, elles ont été autorisées à bénéficier de l'aide.

Après avoir obtenu le statut de producteur privilégié, ces entreprises ont signé avec le gestionnaire du marché de l'électricité monténégrin un accord d'achat d'électricité garantissant l'achat d'électricité à un prix défini pour une période de 12 ans.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le Monténégro a déterminé le prix de vente de l'électricité produite dans les centrales pendant toute la durée du contrat d'achat. Le prix de vente a été déterminé conformément au Décret relatif au système tarifaire servant à déterminer le prix incitatif pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et par cogénération à haut rendement.

En 2020, les prix de vente étaient les suivants:

- pour SHPP "Šeremet", construite par "Nord Energy" d.o.o. Andrijevica, le prix de vente déterminé était de 10,959 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 3 août 2018);
- pour SHPP "Bistrica" construite par "Hydro Bistrica" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 8,762 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 12 janvier 2018);
- pour SHPP "Sekular", construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 9,899 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 12 avril 2016);
- pour SHPP "RmuS" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 11,11 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 19 mai 2015);
- pour SHPP "Orah", construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 11,11 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 19 mai 2015);
- pour SHPP "Spaljevići" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 11,11 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 19 mai 2015);
- pour SHPP "Jara" construite par "Kroling" d.o.o. Danilovgrad, le prix de vente déterminé était de 8,255 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 24 novembre 2016);

- 
- pour SHPP "Babino Polje" construite par "Kroling" d.o.o. Danilovgrad, le prix de vente déterminé était de 9,548 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 2 novembre 2017);
  - pour SHPP "Jezergtica" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 11,034 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 28 novembre 2013);
  - pour SHPP "Jelovica 2" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 10,702 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 28 novembre 2019);
  - pour SHPP "Bistrica" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 8,266 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 19 mai 2015);
  - pour SHPP "Vrelo" construite par "Synergy" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 11,11 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 10 juillet 2015);
  - pour SHPP "Rijeka Bradavec" construite par "Igma Energy" d.o.o. Andrijevic, le prix de vente déterminé était de 11,11 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 9 novembre 2015);
  - pour SHPP "Pigevska rijeka" construite par "Igma Energy" d.o.o. Andrijevic, le prix de vente déterminé était de 10,969 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 juin 2017);
  - pour SHPP "Ljevak" developed by "Simes inženjering" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,659 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 20 février 2020);
  - pour SHPP "Kutska 1" construite par "Small Hydro Power Plant Kutska" d.o.o. Andrijevic, le prix de vente déterminé était de 9,583 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);
  - pour SHPP "Kutska 2" construite par "Small Hydro Power Plant Kutska" d.o.o. Andrijevic, le prix de vente déterminé était de 10,659 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);
  - pour SHPP "Mojanska 1" construite par "Small Hydro Power Plant Mojanska" d.o.o. Andrijevic, le prix de vente déterminé était de 9,501 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);
  - pour SHPP "Mojanska 2" construite par "Small Hydro Power Plant Mojanska" d.o.o. Andrijevic, le prix de vente déterminé était de 9,943 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);
  - pour SHPP "Mojanska 3" construite par "Small Hydro Power Plant Mojanska" d.o.o. Andrijevic, le prix de vente déterminé était de 10,659 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);
  - pour SHPP "Bistrica" construite par "BB Hidro" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,659 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 24 avril 2020);

- 
- pour SHPP "Bukovica" construite par "Power AB" doo, Kolašin, le prix de vente déterminé était de 10,659 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 4 juin 2020);
  - pour SHPP "Paljevinska" construite par "Viridi Progressum" d.o.o. KolaSin, le prix de vente déterminé était de 10,659 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 23 juillet 2020);
  - pour SHPP "Slap Zete" construite par "Zeta Energy" d.o.o. Danilovgrad, le prix de vente déterminé était de 9,595 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 septembre 2020);
  - pour SHPP "Jelovica 1" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 8,736 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 27 novembre 2020);
  - pour SHPP "Pecka" construite par "Dekié" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,691 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 25 décembre 2020);
  - pour la centrale éolienne "Moiura" construite par "Moiura Wind Park" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 9,6 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 29 décembre 2019);
  - pour la centrale éolienne "Krnovo" construite par "Krnovo Green Energy" d.o.o. Nikgié, le prix de vente déterminé était de 10,086 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 2 novembre 2017);
  - pour la centrale solaire "Invicta" construite par "Invicta" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 12,3 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 29 mai 2019);
  - pour la centrale solaire "DG" construite par "Eco solar system" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 12 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 4 août 2019);
  - pour la centrale solaire "Bar-kod" construite par "Bar-kod" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 12,3 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 17 novembre 2019);
  - pour la centrale solaire construite par "Fudbalski savez Crne Gore" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,8 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 7 août 2020);
  - pour la centrale solaire construite par "Alliance" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,8 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 23 juillet 2020);

Le montant de la mesure d'incitation représente la différence entre le prix incitatif moyen et le prix déterminé par le contrat conclu entre l'opérateur du marché et le fournisseur, qui s'élevait à 4 625,00 centimes d'euro par kWh pour 2020.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

La période pendant laquelle toutes les mesures doivent être mises en œuvre est de 12 ans, à compter de la date de publication de la décision relative à l'octroi du statut de producteur privilégié.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

**15 DONS POUR PROJETS INNOVANTS**

1. Titre du programme de subventions

Programme de dons pour projets innovants 2018-2020 et Programme de collaboration pour l'innovation 2019-2024.

2. Période sur laquelle porte la notification

2019-2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Les objectifs des deux programmes sont les suivants:

- renforcement de la compétitivité des entreprises monténégrines par le cofinancement du développement de produits, services et technologies innovants orientés vers le marché et possédant un fort potentiel de commercialisation et d'application sur le marché;
- soutien au transfert d'idées innovantes issues des établissements de recherche scientifique vers le marché, par la coopération avec des partenaires économiques ou par l'ouverture de nouvelles entreprises / d'entreprises créées par essaimage au Monténégro;
- renforcement des ressources humaines et création de nouveaux emplois.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère des sciences<sup>2</sup> est l'autorité compétente pour cette subvention. Les subventions sont accordées conformément à la Loi sur les activités d'innovation (JO MNE 42/16), à la Stratégie pour l'innovation (2016-2020), au Plan d'action dans le cadre de l'Objectif stratégique II "Renforcement des instruments de création de réseaux et de coopération entre les acteurs du système d'innovation", ainsi qu'à la Stratégie de spécialisation intelligente (2019-2024) qui a introduit le Programme de collaboration pour l'innovation.

Décision de la Commission de contrôle des aides publiques n° 01-29/1 du 11 juillet 2018 relative au Programme d'attribution de dons pour les projets innovants.

Décision du Conseil de l'Agence pour la protection de la concurrence n° 01-502/4 du 26 juin 2019 relative au Programme de collaboration pour l'innovation 2019-2024.

5. Forme de la subvention

Don.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Instituts de recherche, établissements d'enseignement supérieur et entités économiques (centre innovation-entrepreneuriat, incubateur d'entreprises, entreprises ou partie d'entreprises) enregistrés au Registre des organisations innovantes.

Le montant des fonds affectés du budget pour le cofinancement d'un projet innovant a été déterminé sur la base du type de frais admissibles et de la taille de l'entreprise ou autre organisation novatrice, à savoir le bénéficiaire du don ou le partenaire du projet. Le montant maximal des fonds affectés en

---

<sup>2</sup> À sa session du 7 décembre 2020, le Gouvernement du Monténégro a renommé le Ministère des sciences, qui est désormais nommé Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports, tandis que l'entité chargée de la politique de l'innovation rejoignait le Ministère du développement économique.

soutien, c'est-à-dire l'intensité maximale de l'aide publique, ainsi que la procédure d'octroi des dons pour les projets innovants sont énoncés dans l'appel à octroi de dons.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Un appel a été publié dans le cadre du Programme d'octroi de dons à des projets innovants 2018-2020:

1. L'appel à octroi de dons pour des projets innovants publié en 2018 a abouti à l'octroi de 10 dons pour des projets innovants. Sur ces 10 dons, sept ont été attribués à des entreprises et trois à des instituts de recherche scientifique et universités. La valeur totale des projets innovants s'élevait à 1 172 529,00 EUR, le Ministère des sciences cofinçant un montant de 730 834,00 EUR, tandis que le reste du cofinancement, à savoir 441 695,00 EUR, provenait des bénéficiaires des dons. Le montant total versé en 2019 pour la mise en œuvre de ces 10 dons a été de 192 350,00 EUR.

Un appel a été publié dans le cadre du Programme collaboratif pour l'innovation 2019-2024:

2. L'appel à octroi de dons pour des projets innovants publié en 2019 a soutenu huit projets innovants s'inscrivant dans le cadre des priorités stratégiques établies par la Stratégie de spécialisation intelligente (2019-2024). Sur les huit dons, sept ont été accordés à des entreprises, et un à un institut de recherche scientifique/une université. La valeur totale des projets innovants retenus à l'issue de cet appel à octroi de dons est de 909 489,00 EUR, le Ministère des sciences cofinçant un montant de 614 432,00 EUR, tandis que le cofinancement des bénéficiaires des dons s'élève à 295 056,00 EUR. Les projets ont été approuvés pour une mise en œuvre en 2019/2021, et le montant total versé en 2019 au titre de ces huit dons a été de 154 672,64 EUR.

En résumé, pour les 18 projets approuvés à l'issue des deux appels à octroi en 2020, le montant total des subventions était de 341 354,59 EUR, dont 165 419 pour les projets menés dans le cadre du Programme d'octroi de dons à des projets innovants 2018-2020 et 175 935,53 EUR pour les projets menés dans le cadre du Programme de collaboration pour l'innovation 2019-2024.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Le montant total des fonds était de 1 million d'EUR pour l'appel de 2018 et de 700 000 EUR pour celui de 2019. Dans le cadre des deux appels à octroi de dons en 2018 et 2019, le Ministère des sciences a affecté des fonds d'un montant total de 700 000,00 EUR pour chacun. Le Ministère a octroyé des dons d'un montant de 100 000,00 EUR au plus par projet approuvé. Les projets sont cofinancés pour une période de 12 à 24 mois.

Le premier appel à octroi de dons (10 projets) dans le cadre du Programme couvre la période de décembre 2018 à décembre 2020, le second appel (8 projets) la période de janvier 2020 à janvier 2022.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

## **II. SOUTIEN POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE**

### **1 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES DÉMERSALES**

1. Titre de la subvention

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Modernisation des flottilles de pêche professionnelles pour les ressources démersales.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Mesures structurelles du Monténégro visant à améliorer la flotte de pêche par la réalisation des objectifs suivants:

- moderniser les flottilles de pêche pour les ressources démersales; et
- améliorer les normes de sûreté en mer, les conditions de travail et l'application des normes d'hygiène et de santé.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.<sup>3</sup>

5. Type de subvention

Le soutien à la modernisation des flottilles de pêche professionnelle pour les ressources démersales consiste en un cofinancement, pour les pêcheurs professionnels (titulaires de permis de pêche commerciale), des coûts de la reconstruction des bateaux de pêche, du remplacement du moteur principal, de la révision du moteur principal, de l'amélioration des normes d'hygiène et de santé à bord, de l'achat d'engins et équipements de pêche ainsi que d'appareils électroniques pour accroître l'efficacité de la pêche. La contribution maximale de crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur des factures présentées, jusqu'à hauteur de 10 000 EUR. Les critères ouvrant droit à cette aide seront définis par un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Pêcheurs professionnels (titulaires du permis de pêche commerciale à grande échelle) utilisant des équipements de pêche (chaluts) et d'autres équipements pour la pêche de ressources démersales.

7. Budget total

110 000,00 EUR.

8. Durée du programme

2020.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

## **2 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES PÉLAGIQUES**

1. Titre de la subvention

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Modernisation des flottilles de pêche professionnelles pour les ressources pélagiques.

---

<sup>3</sup> A sa session du 7 décembre 2020, le Gouvernement du Monténégro a renommé le Ministère de l'agriculture et du développement rural, qui est désormais nommé Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Mesures structurelles du Monténégro visant à améliorer la flotte de pêche par la réalisation des objectifs suivants:

- moderniser les flottilles de pêche pour les ressources pélagiques;
- accroître l'efficacité de la pêche.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

Le soutien à la modernisation des flottilles de pêche professionnelle pour les ressources pélagiques consiste en un cofinancement, pour les pêcheurs professionnels (titulaires de permis de pêche commerciale), des coûts de la reconstruction des bateaux de pêche, du remplacement du moteur principal, de la révision du moteur principal, de l'amélioration des normes d'hygiène et de santé à bord, de l'achat d'engins et équipements de pêche ainsi que d'appareils électroniques pour accroître l'efficacité de la pêche. La contribution maximale de crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur des factures présentées, jusqu'à hauteur de 10 000,00 EUR. Les critères précis ouvrant droit à cette aide seront définis par un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Pêcheurs professionnels (titulaires du permis de pêche commerciale à grande échelle).

7. Budget total

40 000,00 EUR.

8. Durée du programme

2020.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

### **3 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE PÊCHE COMMERCIALE**

1. Titre de la subvention

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – modernisation des flottilles de pêche professionnelles dans le secteur de la petite pêche commerciale (bateaux de moins de 10 m LHT).

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Les objectifs de cette mesure sont les suivants:

- amélioration de l'efficacité des techniques de capture de la pêche commerciale à petite échelle; et
- modernisation des bateaux existants dans le secteur de la pêche commerciale à petite échelle.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

Le soutien à la modernisation des bateaux de pêche existants de 3 à 10m LHT dans le secteur de la petite pêche commerciale consiste en un cofinancement des coûts du remplacement du moteur principal, de la reconstruction et de l'adaptation des bateaux, du remplacement des engins de pêche afin d'améliorer l'efficacité de la capture, c'est-à-dire l'adoption d'engins plus sélectifs. La contribution maximale de crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur des factures présentées, jusqu'à hauteur de 6 500,00 EUR. Les critères précis ouvrant droit à cette aide seront définis par un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Pêcheurs professionnels (titulaires du permis de pêche commerciale à petite échelle).

7. Budget total

130 000,00 EUR.

8. Durée du programme

2020.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

#### **4 AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE LA MARICULTURE**

1. Titre de la subvention

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – amélioration de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de la mariculture.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- améliorer la compétitivité et l'efficacité du secteur maricole;
- introduire de nouvelles technologies pour la protection des sites d'élevage contre les prédateurs.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

#### 5. Type de subvention

Le soutien à la compétitivité et à l'efficacité du secteur de la mariculture consiste en un cofinancement des coûts supportés par les pisciculteurs et producteurs de mollusques en vue de la reconstruction des sites d'élevage, de la construction ou de la reconstruction des installations d'entreposage de la nourriture et de l'équipement, de l'achat d'équipement en vue de l'automatisation du processus d'élevage, de l'achat d'équipement en vue de l'amélioration de l'hygiène en termes de sécurité sanitaire des aliments et de commercialisation des produits d'élevage, de la reconstruction ou de l'achat de radeaux destinés aux opérations sur les sites d'élevage et de l'achat de filets de protection pour protéger les sites d'élevage contre les prédateurs.

La part maximale des crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur de l'investissement approuvé, jusqu'à concurrence de 7 000 EUR. Des critères et conditions d'admissibilité plus détaillés seront définis dans un appel public.

#### 6. À qui et comment la subvention est accordée

Organisations professionnelles et entrepreneurs titulaires du permis de mariculture.

#### 7. Budget total

35 000,00 EUR.

#### 8. Durée du programme

2020.

#### 9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

### **5 SOUTIEN À LA GESTION DURABLE ET À LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET D'AUTRES ORGANISMES MARINS**

#### 1. Titre de la subvention

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – gestion durable et préservation des ressources halieutiques et d'autres organismes marins.

#### 2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

#### 3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- évaluation des ressources disponibles en poissons et autres organismes marins;
- suivi de la situation et évaluation de l'exploitation durable des poissons et autres organismes marins;
- collecte et traitement de données sur les captures, la flotte et l'effort de pêche, et de données biologiques, environnementales et socio-économiques sur la pêche en mer,
- suivi de l'évolution démographique des poissons, recherche de sites potentiels pour la mariculture en pleine mer, surveillance des exploitations piscicoles maritimes, conduite de recherches et/ou introduction de solutions innovantes pour améliorer la qualité de l'environnement, introduction d'outils et engins de pêche plus sélectifs pour préserver et protéger les poissons et autres organismes marins et réduire les coûts des prises accessoires.

#### 4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

L'aide est accordée à l'Institut de biologie marine pour la mise en œuvre du programme annuel de collecte des données dans le secteur de la pêche en mer (DCF-DCRF), la recherche de sites de mariculture potentiels en pleine mer et la recherche de solutions innovantes pour améliorer la qualité de l'environnement et/ou la mise en œuvre de ces solutions.

L'aide est accordée aux projets de conception d'équipements de pêche plus sélectifs (chaluts), et de formation des pêcheurs fabriquant ce type de filets de pêche.

6. À qui et comment la subvention est accordée

L'Institut de biologie marine de Kotor et le Projet.

7. Budget total

122 000,00 EUR.

8. Durée du programme

2020.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

## **6 GESTION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES PÊCHES**

1. Titre de la subvention

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – gestion du système de surveillance et de contrôle des pêches.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- fonctionnalité du système de suivi par satellite pour les bateaux de pêche du Monténégro (VMS);
- localisation automatique des navires de pêche;
- amélioration des registres électroniques des activités de pêche;
- amélioration des registres électroniques concernant les ventes, la commercialisation, le transport et la traçabilité du poisson et des produits de la pêche;
- analyse de données et traitement statistique des données sur la pêche;
- amélioration du contrôle des activités de pêche en eau douce et en mer;
- maintenance et gestion à long terme du système de surveillance et de contrôle des pêches.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

L'aide est accordée aux opérateurs assurant la prestation de services de communication mobiles et par satellite, aux organisations commerciales, aux entrepreneurs et aux autres personnes morales et physiques employées par la Direction des pêches conformément à la Loi et dans le but d'atteindre les objectifs énoncés.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Opérateurs assurant la prestation de services de communication mobiles et par satellite, organisations commerciales, entrepreneurs et autres personnes morales et physiques employées conformément à la Loi.

7. Budget total

114 000,00 EUR.

8. Durée du programme

2020.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

## **7 MODERNISATION ET RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR DE LA PÊCHE**

1. Titre de la subvention

Soutien à l'amélioration de la pêche marine et à la mariculture – modernisation et renforcement de la compétitivité du secteur de la pêche.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- renforcement de la compétitivité du secteur de la pêche;
- développement de l'infrastructure côtière pour les postes d'amarrage des navires de pêche et de débarquement du poisson;
- collecte et traitement des données relatives à la capture, à la flotte et à l'effort de pêche dans le secteur de la pêche en mer;
- mise en place d'un système de traçabilité dans le secteur de la pêche;
- mise en place d'un système de dossiers électroniques dans le secteur de la pêche;
- renforcement de l'inspection et de la supervision des activités de pêche;
- renforcement de la compétitivité du secteur de la pêche par le déploiement de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies;
- établissement et renforcement de liens entre les secteurs de la pêche, de l'agriculture et du tourisme;
- amélioration de la coopération entre les pêcheurs professionnels du Monténégro et les pêcheurs d'autres pays côtiers;
- renforcement des efforts de promotion et de commercialisation des produits de la pêche.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

Soutien au renforcement de la compétitivité de la pêche côtière à petite échelle au moyen de dons. Développement de l'infrastructure côtière pour les postes d'accostage des navires de pêche et de débarquement du poisson; renforcement de l'inspection et de la supervision des activités de pêche – fourniture de navires et d'équipement pour le contrôle des activités en mer. Promotion de visites de pêcheries, de formation et d'étude pour les pêcheurs professionnels.

Les mesures et les critères pour la construction de ports de pêche, l'équipement d'un site de premier débarquement, l'amélioration de l'inspection et de la surveillance des activités de pêche et l'organisation de visites de formation et d'étude pour les pêcheurs professionnels seront définis conformément aux critères de la Banque mondiale

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires seront définis en lien avec les critères du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

7. Budget total

1 500,000 EUR.

8. Durée du programme

2020.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

## **8 GESTION DURABLE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE**

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche et de l'aquaculture en eau douce – gestion durable de la pêche en eau douce.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- développement du tourisme de pêche sportive;
- renforcement du contrôle des activités de pêche sportive pour protéger et développer les eaux de pêche et les stocks de poisson;
- estimation fiable des stocks de poisson disponibles dans les zones de pêche en eau douce – plan-cadre de la pêche;
- amélioration de la gestion des ressources en eau douce sur la base des données scientifiques disponibles.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

Aide aux utilisateurs des stocks de poisson et autres organismes aquatiques et à la Confédération chargée de l'organisation d'activités de pêche sportive aux niveaux national et international en vue de soutenir le tourisme de pêche sportive. Soutien au développement de la protection et de la préservation des eaux de pêche. Soutien à une institution scientifique autorisée par le Ministère pour l'élaboration d'un plan-cadre de la pêche.

Soutien à une institution scientifique – le Département de biologie de la Faculté des mathématiques et des sciences – chargée de surveiller l'état des stocks de poissons et autres organismes aquatiques et d'assurer la coordination avec les clubs de pêche sportive dans les activités relatives au restockage, à la pêche sélective ou à la pêche aux fins du contrôle des populations.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Confédération des organisations de pêche sportive du Monténégro et utilisateurs des stocks de poisson.

Institution scientifique autorisée par le Ministère.

Faculté des mathématiques et des sciences – Département de biologie.

7. Budget total

65 000,00 EUR.

8. Durée du programme

2020.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

## **9 RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE**

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche et de l'aquaculture en eau douce – Renforcement de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de la pêche en eau douce.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- renforcement de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de l'aquaculture en eau douce;
- introduction de nouvelles technologies pour la protection des sites d'élevage contre les prédateurs.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

Le soutien au renforcement de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de l'aquaculture en eau douce prend la forme d'un cofinancement des coûts supportés par les pisciculteurs en vue de la reconstruction des sites d'élevage, de la construction ou de la reconstruction des installations d'entreposage de la nourriture et de l'équipement, de l'achat d'équipements en vue d'automatiser le processus d'élevage, de l'achat d'équipements en vue d'améliorer l'hygiène en termes de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de commercialisation des produits d'élevage, et de l'achat de filets de protection ou d'autres solutions techniques afin de protéger les sites d'élevage contre les prédateurs. La part maximale des crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur de l'investissement approuvé, jusqu'à concurrence de 7 000,00 EUR. Des critères et conditions d'admissibilité plus détaillés seront définis dans un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Organisations commerciales et entrepreneurs titulaires d'un permis d'aquaculture.

7. Budget total

60 000,00 EUR.

8. Durée du programme

2020.

9. Effets sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

## **10 PAIEMENTS DIRECTS DANS LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE**

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche et de l'aquaculture en eau douce – Paiements direct dans le secteur de l'aquaculture.

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- renforcement de la compétitivité de la production aquacole en eau douce et l'établissement d'aquaculteurs compétitifs;
- pleine utilisation des capacités de production disponibles;
- amélioration des activités commerciales;
- accroissement de la production aquacole totale.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Type de subvention

Les organisations commerciales et entrepreneurs titulaires d'un permis d'aquaculture sont admis à bénéficier de l'aide. Cette aide doit porter exclusivement sur la production issue de leur propre site d'élevage. Le montant de l'aide a été fixé en fonction de la superficie du site d'élevage, précisée dans le permis d'aquaculture, et de la production moyenne enregistrée au cours des deux années précédentes comme suit:

- 3,0 €/m<sup>2</sup> de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons produits est supérieure à 22 kg/m<sup>2</sup>;
- 2,5 €/m<sup>2</sup> de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons est comprise entre 22 et 17 kg/m<sup>2</sup>; 2,0 €/m<sup>2</sup> de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons est comprise entre 17 et 12 kg/m<sup>2</sup>;
- 1,5 €/m<sup>2</sup> de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons est comprise entre 12 et 7 kg/m<sup>2</sup>;
- 1,0 €/m<sup>2</sup> de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons produits est inférieure à 7 kg/m<sup>2</sup>.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Organisations commerciales et entrepreneurs titulaires d'un permis d'aquaculture.

7. Budget total

67 000,00 EUR.

8. Durée du programme

2020.

9. Effets sur le commerce

Effets minimaux sur le commerce.

---